



**Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU DU 9 Mars 2012 14h00

Président : M. DECOSTERD Thierry

Secrétaire de séance : M. André GAUTHIER

Elus présents : Mme Simone ANDRE, M. Bernard ALLARD, M. Raymond BALLOT, M. Pierre BARBIER, , M. Jacques BRAVO, M Claude CORDIER, M. Thierry DECOSTERD, M. André GAUTHIER, , M. Claude MAIRE, M. Daniel MEYER

Elus excusés : M. Daniel BELIARD, M. Constant JACQUET

Autre présent : M Didier ROLLET,

Ordre du jour :

- Service Public de l'Assainissement Non Collectif :
 - ❖ Attribution du marché de diagnostic initial des installations
 - ❖ Règlement de service
 - ❖ Redevances / mode de facturation
 - ❖ Budget
 - ❖ Convention de prestation de services avec la communauté de communes du Val de Pesmes et la commune de Chevigney sur l'Ognon
- Contrat cadre avec le centre de gestion pour le service de remplacement
- Remboursement assurance flotte
- Divers

1. Approbation du PV de la séance précédente

Le bureau, à l'unanimité, approuve le PV de la séance précédente.
M. Gauthier est nommé secrétaire de séance

2. SPANC : Attribution du marché de diagnostic initial des installations

Quatre entreprises ont remis une offres : Sciences Environnement, Geoprotech, Verdi et FCA.

L'analyse des offres a été présentée par M. ROLLET. Le bureau valide le choix de l'entreprise Geoprotech pour un montant total de 36529 euros H.T..

3. SPANC : Règlement de Service/ Redevances et mode de facturation

M. DECOSTERD faire part au bureau de l'état actuel de la réflexion concernant le SPANC, forts des différentes réunions publiques qui ont eu lieu et qui ont permis de recueillir l'avis des futurs usagers sur le fonctionnement du service.

Il s'avère en premier lieu que la création d'un tel service n'est pas contesté au regard de l'obligation réglementaire,

En second lieu, concernant le contrôle de diagnostic initial qui sera réalisé en 2012, les usagers sont conscients en majorité de son intérêt ainsi que de l'existence d'une redevance pour le financer, étant donné qu'il n'aura lieu qu'une seule fois.

Le point sensible est celui d'une redevance semestrielle. Nous avons comme souhait d'instaurer celle-ci, une fois ce diagnostic initial réalisé, pour compenser les charges liées au service. En effet, les missions du SPANC sont bien plus larges que les contrôles obligatoires des installations d'ANC, puisque ce service accueille et conseille les usagers ou les élus sans lien systématique avec un contrôle, ou participent à des réunions d'urbanisme, etc..

Elle nous semblait aussi plus juste car elle permettait de faire payer l'utilisateur proportionnellement au temps passé dans l'habitation, contrairement à une redevance forfaitaire facturée après le contrôle de bon fonctionnement, à l'utilisateur se trouvant dans l'habitation au moment du contrôle et qui aura lieu au plus tard 10 ans après le diagnostic initial.

Cependant, tenant compte des remarques qui nous ont été faites lors des différentes réunions, et dans un souci de ne pas créer un service qui est mal accueilli par les usagers, M DECOSTERD propose au bureau de présenter lors de l'assemblée générale du 23 Mars un remplacement de cette redevance semestrielle par une redevance forfaitaire de contrôle de bon fonctionnement qui sera demandée à l'utilisateur lors de la visite de contrôle qui aura lieu six ans après le diagnostic initial.

La fréquence choisie est un compromis entre un idéal technique permettant d'anticiper des problèmes liés à une absence de vidange de fosse recommandée tous les 4 ans et le délai maximum autorisé par la loi, de 10 ans.

Le montant de la redevance de bon fonctionnement sera calculé pour permettre l'équilibre du budget voté en assemblée générale par les représentants des communes. Il n'est pas défini à ce jour, car nous attendons de constater le déficit des budgets des années 2012 à 2016.

Le bureau accepte cette proposition car le syndicat souhaite avant tout un service public de bon sens, au service des usagers tant sur le plan environnemental que législatif.

Le bureau souhaite donc que le règlement de service soit modifié en conséquence et que la redevance de bon fonctionnement soit facturée au propriétaire qui pourra la répercuter au locataire.

4. SPANC : Budget

M. DECOSTERD présente le budget du SPANC qui a été ajusté par rapport à l'offre du bureau Geoprotech et au temps déjà passé sur la mission par les agents.

Le coût du diagnostic initial des installations est maintenu à 100.58 euros TTC.

La redevance de contrôle du neuf reste aussi inchangée.(160.50 euros TTC)

5. SAPNC : convention de prestations de services

La communauté de communes du Val de Pesmes et la commune de Chevigny sur l'Ognon, demandent au syndicat une prestation de service pour s'occuper du SPANC.

Vu la cohérence géographique entre ces structures et le syndicat, ainsi que le peu d'installations concernées, le bureau accepte à l'unanimité. *(Délibérations 1 et 2 prises à l'unanimité)*

6. Contrat cadre avec le centre de gestion

Le président propose de renouveler le contrat cadre du service de remplacement avec le centre de gestion

Le bureau valide à l'unanimité cette proposition. *(Délibération 3 adoptée à l'unanimité)*

7. Remboursement assurance flotte

Le président propose de prendre un délibération générale pour accepter les remboursements de notre assureur lors des régularisation de contrat sur le flotte automobile

Le bureau valide à l'unanimité cette proposition. *(Délibération 4 adoptée à l'unanimité)*

Suite au retour des questionnaires sur l'heure et le jour de l'assemblée générale, il en ressort que la majorité souhaite garder le même jour et horaire.

ASSEMBLEE GENERALE PREVUE LE 23 MARS à 14H30